

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date: 30.05.2024 Rédaction:

Ludovic MEILLIER (Mail: cfa@ffbs.fr)

BULLETIN CFA 2024B04

Vous pouvez retrouver ce bulletin et les précédents à partir du site fédéral.

SOMMAIRE

- 1. CERTIFICATION EUROPÉENNE 2024 SOFTBALL
- 2. ARBITRES LITTLE LEAGUE FRANCE 2024
- 3. COMPÉTITIONS EUROPÉENNES DE BASEBALL
- 4. RAPPEL DE CONSIGNES AUX ARBITRES
- 5. UMP#36 REPREND DU SERVICE
- 6. RECOURS

1. CERTIFICATION EUROPÉENNE 2024 - SOFTBALL

La Commission des Arbitres <u>WBSC Europe</u> de Softball a organisé, au cours des mois de mars et avril 2024, une certification pour les arbitres amenés à officier au niveau international.

Deux de nos arbitres français ont participé à cette certification qui se composait de trois webinaires et d'un week-end de présentiel à Prague (République Tchèque).

Elisabeth TALLARD (AF3S - Ligue IDF) et **Nicolas CRULLI** (AF3S - Ligue Occitanie) ont brillament répondu aux attentes de cette certification et peuvent dorénavant officier au niveau européen.

Bravo à tous les deux!



Elisabeth TALLARD & Nicolas CRULLI

Crédit Photo : Nicolas CRULLI



2. ARBITRES LITTLE LEAGUE FRANCE 2024

La compétition Little League France se déroulera du 23 au 25 août 2024 à Pineuilh (33).

La CFA Jeune en collaboration avec les 13 ligues de l'hexagone ont sélectionné les arbitres pour les tournois qualificatifs, des catégories Major (12U) & Sénior (15U), aux tournois régionaux Little League Europe-Afrique qui se tiendront en 2025.



Tournoi Little League Major:

- Ligue Auvergne Rhône-Alpes: Mathilde ANDRIEU (AF1)
- Ligue Bourgogne Franche-Comté : Jason BOUDET (AF1)
- Ligue Bretagne : **Simon JAMELOT** (Stagiaire AF3B)
- Ligue Centre Val de Loire : **Arnaud VINOUZE** (Stagiaire AF2B)
- Ligue Corse : Laure MARTINET (AF1)
- Lique Grand-Est: David TEN EYCK (AR)
- Lique Hauts de France : **Hadrien GROSJEAN** (AF1)
- Ligue Ile de France : **José BARETTO** (Stagiaire AF2B)
- Ligue Normandie : **David ROULEAU** (AD)
- Lique Nouvelle-Aquitaine: Maëva IBANEZ (AF1)
- Ligue Occitanie : **Kévin AQUILA** (Stagiaire AF2B)
- Lique Pays de Loire : **Edouard GUAIS** (AF1)
- Ligue Sud : **Benoît BEAUCOURT** (Stagiaire AF2B)

Tournoi Little League Senior:

- Ligue Auvergne Rhône-Alpes : **Ahmed SAIDI** (AF2B)
- Lique Bourgogne Franche-Comté: Hugo RACINE (Stagiaire AF2B)
- Ligue Bretagne: **Théo LOUIS** (AF2B)
- Ligue Centre Val de Loire : **David MULLER** (AF3B Arbitre WBSC Europe)
- Ligue Corse : **Fabien MARTINET** (Stagiaire AF2B)
- Lique Grand-Est: **Antoine SALVADOR** (AF3B)
- Lique Hauts de France : **Dany MOULART** (AF3B)
- Ligue Ile de France : Adeline HANROT (Stagiaire AF2B)
- Ligue Normandie : **Sébastien RICHARD** (Stagiaire AF2B)
- Lique Nouvelle-Aquitaine: Marius BOULLE (AF2B)
- Lique Occitanie : **Pierre-Guillaume ARBEZ** (Stagiaire AF2B)
- Lique Pays de Loire : **Thomas LANOË** (AFI)
- Ligue Sud : **Romain THIRION** (Stagiaire AF2B)

L'ensemble de ces arbitres seront <u>supervisés</u> par :

Tournoi Little League Major:

- Quentin LOMBARD (Instructeur IFA2B)
- Laëtitia ODIN (Instructeur IFAI)

Tournoi Little League Senior:

Stéphane LARZUL (Instructeur FIAB)



3. COMPÉTITIONS EUROPÉENNES DES ARBITRES DE BASEBALL

Le mois de juin inaugure les compétitions européennes 2024 auxquelles participeront plusieurs officiels français certifiés par la WBSC Europe.

Cette saison sera l'occasion des débuts au niveau européen de deux arbitres français certifiés depuis novembre 2023 : **David MULLER** et **Sylvain PONGE**, en certification avancée depuis février 2024.

Trois autres arbitres français, en certification avancée européenne, ont reçu cette saison des assignations : **Nathan POLIS, Franck BENASSEUR** et **Ludovic MEILLIER**.

Deux autres, en certification avancée également, **François-Xavier CHAFFOIS** et **Stéfan LARROQUE** sont réservistes sur la liste européenne pour cette saision.

Les assignations européennes dépendent en effet du nombre d'équipes françaises engagées sur les compétitions européennes et en 2024, seules quatre collectifs participeront aux différentes compétitions : Equipe de France 12U - Equipe de France 18U - Montpellier Barracudas - Cougars Montigny le Bretonneux.

Il faut donc noter que les arbitres internationaux de Baseball français ont obtenu plus d'assignations que le nombre d'équipes engagées, ce qui démontre la reconnaissance et le niveau toujours plus élevé de l'ensemble de ces arbitres.

Pour le mois de juin, les arbitres suivants seront donc déployés sur la scène européenne :

Valence (Espagne) du 4 au 9 juin 2024

- Franck BENASSEUR (Ligue Normandie)





Crédit Photo : WBSC Europe

Varaždin(Croatie) du 6 au 9 juin 2024

Ludovic MEILLIER (FFBS))





Crédit Photo : PUC

4. RAPPEL DE CONSIGNES AUX ARBITRES

a. PRE-GAME

L'échauffement sur le terrain avant chaque rencontre s'effectue comme suit :

- Quarante minutes de « batting » à l'équipe recevante H 115 mn Pour un PB à 11H00 = 9h05
- Quarante minutes de « batting » à l'équipe visiteur H 75 mn Pour un PB à 11H00 = 9h45
- Dix minutes « d'infield » à l'équipe recevant H 35 mn Pour un PB à 11H00 = 10h25
- Dix minutes « d'infield » à l'équipe reçue H 25 mn Pour un PB à 11H00 = 10h35
- Dix minutes de remise en état du terrain H 15 mn Pour un PB à 11H00 = 10h45

Vous êtes garant du bon déroulement du pré-game, en absence de Commissaire Technique même si l'organisation est sous la coupelle du club recevant.

b. ATTESTATIONS COLLECTIVES DE LICENCE

Les attestations collectives de licences doivent être <u>datées et signées</u> après avoir fait un <u>appel</u> <u>effectif</u> de l'ensemble des licenciés présents sur le E-Roster (même en cas d'utilisation parallèle du module compétition). Bien vérifier la date d'édition de l'attestation collective de licence (qui n'est valable que si imprimée au <u>maximum 72 heures avant la rencontre</u>).

Rappel = seules les personnes présentes sur l'attestation collective de licence peuvent avoir accès au dugout y compris les batboys (=+12 ans révolus) (un photographe et du personnels soignants peuvent avoir accès au dugout et aire de jeu sous votre accord et après demande effectuée).

Conseil pour l'appel effectif (pour un PB à 11h) :

- Appel équipe recevant 10h40
- Appel équipe visiteur 10h30

c. ALIGNEMENT (LINE UP)

Il n'est pas demandé de spécifier si les joueurs sont JFL, <u>contrairement</u> à Muté, Extension et 18U.

Pareillement pour les non JFL, aucune indication n'est demandée. La notion **ETR** disparaît totalement cette saison.

Vérification du remplissage réglementaire du line up avec notamment la date, le n° de la rencontre, les équipes et la signature du manager.

d. FEUILLES DE MATCH et DOCUMENTS DE MATCH

Sous la **responsabilité** de l'Arbitre en Chef :

Les signatures des arbitres attestent la validation du document.

La partie n° de licence n'est pas à renseigner (l'attestation collective de licence fait foi), elle est l'endroit où doit être mentionné les **JFL**, les **18U**, les **M**utés et/ou les **EXT**ensions de licence

Même si cela ne vous sera pas directement sanctionné, vous êtes responsable du bon **remplissage** de la FDM (vérifier l'intégralité des items, des signatures).

La feuille de match doit être signée par la personne en responsabilité de diplôme (à rappeler).

Rappeler aux managers qu'ils doivent fournir le décompte des lancers effectués par les licenciés 18U (responsabilité conjointe des 2 managers et non du scoreur). Un décompte de lancer doit être rempli par rencontre.

L'envoi de la feuille de match et de l'ensemble des documents de la rencontre sont envoyés à la CFS sous la responsabilité des clubs recevants.

<u>Les FDM sont conservées par l'arbitre en chef uniquement en cas de Protêt, Contestation ou Réclamation</u> (envoi de l'ensemble des documents à la CFS sous la responsabilité de l'arbitre par voie électronique à cfs@ffbs.fr)

e. EXPULSION, AVERTISSEMENT FORMEL et RAPPORTS DE MATCH

L'ensemble de ces documents doivent être en <u>votre possession</u> et doivent être <u>rédigés</u> <u>systématiquement</u> et envoyés de façon conjointe à cfs@ffbs.fr et cfa@ffbs.fr

Les expulsions sont régies par le <u>Barème Disciplinaire</u> donc si une expulsion est prononcée lors de la 1° rencontre d'un double Header au programme, l'expulsé <u>peut participer</u> à la deuxième rencontre à l'exception de :

- Provocations verbales dès lors que les propos atteignent la personne de manière grave et/ou répétée
 - Gestes déplacés répétés
 - Tentative d'agression physique
 - Agression physique.

Toute expulsion fait l'objet d'un <u>rapport d'expulsion individuel</u> (une <u>aide rédactionnelle</u> est à votre disposition sur le site fédéral). Ce rapport doit être conjointement expédié à <u>cfs@ffbs.fr</u> et <u>cfa@ffbs.fr</u> dans les 24 heures suivants la rencontre.

Tout <u>avertissement formel</u> doit être notifié dans un rapport de match et envoyé de façon conjointe à cfs@ffbs.fr et cfa@ffbs.fr (sanctions financières prévues dans le <u>quide financier</u>)

<u>Rapport de match</u> (extrait des RG): Le rapport de match est réservé à la mention des protêts, réclamations, contestations, avertissements donnés aux joueurs personnes présentes sur la feuille de match et aux appréciations, remarques, commentaires d'un ou des arbitres, lesquels ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers, hors procédure disciplinaire.

Les arbitres rédigent dès que nécessaire, à l'issue de la rencontre, un rapport de match, à adresser à la Fédération par courrier électronique ou par courrier en recommandé avec accusé de réception, après en avoir effectué une copie, soit par le commissaire technique, le chef de l'équipe arbitrale lorsqu'il a été nommé par la CFA la CRA

concernée, ou par l'arbitre en chef, suivant le cas, le plus rapidement possible et au plus tard dans les quarante-huit heures, à l'attention de la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales. Ils y notifient tous incidents ayant amené à perturber ou à interdire le bon déroulement de la rencontre. Le compte rendu doit être signé de tous les arbitres ayant officié pendant la rencontre.

Le cas échéant, l'intéressé expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé soit à la fédération, soit à la ligue régionale ou au comité départemental concerné aux fins de remboursement du montant de cette expédition.

<u>Rapport d'expulsion</u> (extrait des RG) : L'arbitre ayant prononcé une expulsion rédige, à l'issue de la rencontre, un rapport d'expulsion circonstancié des conditions ayant mené à l'expulsion.

Ce rapport est transmis par courrier électronique ou par courrier recommandé avec accusé de réception, après en avoir effectué une copie, soit par le commissaire technique, le chef de l'équipe arbitrale (crew chief) lorsqu'il a été nommé par la CFA ou la C.R.A. concernée ou par l'arbitre en chef, suivant le cas, le plus rapidement possible et au plus tard dans les vingt-quatre heures, au siège de la Fédération ou au siège de ses décentralisations régionales ou départementales, pour communication aux instances concernées.

Le cas échéant, l'intéressé expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé soit à la Fédération, soit à la ligue régionale ou au comité départemental concerné aux fins de remboursement du montant de cette expédition.

Toute expulsion ayant donné lieu à l'établissement d'un rapport officiel entraîne, pour le club concerné, une pénalité financière dont le montant est fixé dans le guide financier fédéral.

Contestations (extrait des RG) :

Les contestations portent uniquement sur :

- La qualification ou l'identité d'un joueur ;
- La qualification ou l'identité d'un arbitre ou scoreur.

Elles doivent être effectuées avant le début de la rencontre.

Une contestation effectuée après le début de la rencontre n'est pas recevable.

Les contestations doivent être rédigées lisiblement, par l'arbitre en chef, sous la dictée du manager plaignant, sur le formulaire fédéral prévu à cet effet qui sera annexé à l'exemplaire original de la feuille de match, le verso de cette dernière devant mentionner l'existence d'un dépôt de réclamation, et étant réservé aux appréciations des arbitres et non communiqués aux managers.

La contestation est signée par le manager plaignant, le manager de l'autre équipe, le cas échéant, qui peut apporter des précisions écrites, et visée par l'arbitre en chef.

Toute contestation devra être accompagnée obligatoirement d'un dépôt de garantie par chèque, liquide ou virement bancaire (justificatif du virement à transmettre avec la contestation), dont le montant est déterminé par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, précisé dans le guide financier fédéral pour les compétitions nationales.

Une contestation non accompagnée du dépôt de garantie prévu n'est pas recevable.

Le dépôt de garantie est retourné au plaignant si la contestation est considérée justifiée par la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs décentralisations régionales ou départementales.

Réclamations (extrait des RG) :

Les réclamations portent uniquement sur :

- L'organisation matérielle de la rencontre : elles ne peuvent alors être formulées qu'avant le début de la rencontre ;
- Un événement ayant trait au jeu hors cas relevant du protêt : elles devront alors être effectuées

Toute réclamation ayant trait au jeu devra se faire conformément aux dispositions des règles de jeu applicables et rédigées à la fin de la rencontre.

Les réclamations doivent être rédigées lisiblement, par l'arbitre en chef, sous la dictée du manager plaignant, sur le formulaire fédéral prévu à cet effet qui sera annexé à l'exemplaire original de la feuille de match, le rapport de match devant mentionner l'existence d'un dépôt de réclamation, et étant réservé aux appréciations des arbitres et non communiqué aux managers.

La réclamation ainsi rédigée est signée par le manager plaignant, le manager de l'autre partie et visée par l'arbitre en chef.

Toute réclamation devra être accompagnée obligatoirement d'un dépôt de garantie par chèque, liquide ou virement bancaire (justificatif du virement à transmettre avec la contestation), dont le montant est déterminé annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, précisé dans le guide financier fédéral pour les compétitions nationales.

Une réclamation non accompagnée du dépôt de garantie prévu n'est pas recevable.

Le dépôt de garantie est retourné au plaignant si la réclamation est considérée justifiée par la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs décentralisations régionales ou départementales.

Protêt (extrait des RG) :

Une équipe qui conteste l'application d'une règle de jeu par l'arbitre peut déposer un protêt.

Le scoreur doit inscrire sur la feuille de score l'exacte situation du jeu au moment du protêt.

Les protêts devront être conformes aux règles officielles publiées par la Fédération pour la discipline fédérale concernée : - En baseball à l'article 7.04 ;

Les protêts doivent être rédigés lisiblement, par l'arbitre en chef, sous la dictée du manager plaignant, sur le formulaire fédéral prévu à cet effet qui sera annexé à l'exemplaire original de la feuille de match, le verso de cette dernière devant mentionner l'existence d'un dépôt de protêt, et étant réservé aux appréciations des arbitres et non communiqués aux managers.

Le protêt ainsi rédigé est signé par le manager plaignant et visé par l'arbitre en chef.

<u>La fonction administrative de l'arbitrage fait partie des connaissances et des obligations</u> des arbitres !

f. ACCÉLÉRATION DU JEU

Afin de limiter la durée des rencontres et accélérer le temps de jeu, les règles générales suivantes doivent être observées :

- Introduction de la Règle 5.07 (e) Désengagement de la plaque du lanceur
- Le batteur devra rester dans son rectangle sauf s'il demande « temps mort » et que l'arbitre estime que la demande est justifiée, auquel cas, l'arbitre accordera cette interruption ;
- L'équipe attaquante doit disposer d'un receveur disponible pour échauffer le lanceur dès que la manche précédente a été complétée. Celui-ci devra obligatoirement disposer d'un équipement de protection. En cas de non-observation de cette règle, un avertissement sera donné à l'équipe fautive ; en cas de récidive, le manager de l'équipe sera exclu du terrain de jeu ;
- Quand un batteur frappe un coup de circuit, les membres de son équipe ne pourront entrer en contact avec celui-ci qu'au moment où il a franchi la plaque de but.
- La règle des douze secondes pour le lanceur doit être mise en œuvre dans la mesure du possible renforcée ;
- Le lanceur aura droit à huit lancers d'échauffement pour commencer la première manche et à chaque changement de lanceur ; et à cinq lancers entre chaque manche.

- L'arbitre s'assurera que les lancers sont faits sans délai inutile ;

Si un lanceur ne respecte pas les dispositions précédentes dans un temps raisonnable, l'arbitre peut l'arrêter et appeler « play ball ».

g. VISITES/TRIP

Les règles 5.10(l) et 5.10(m) relatives aux visites aux monticules s'appliquent aux rencontres de baseball organisées par la CFS, ou par ses décentralisations régionales ou départementales.

Au sens de la règle 5.10(m)(2), lorsque le receveur quitte sa position pour aller discuter avec le lanceur, cela doit être considéré comme une visite au monticule (sauf cas exceptionnels mentionnés dans cette même règle et à la règle 5.10(m)(3)).

Une visite sans changement de lanceur est autorisée lors de chaque manche, pour chaque équipe, à compter de la dixième manche.

Les équipes ont droit à trois « visites offensives » par rencontre.

Une visite offensive sera comptée chaque fois qu'un manager interrompt la partie pendant un certain temps pour parler avec un joueur offensif (le batteur, un batteur en préparation, un coureur ou un autre entraîneur).

En cas de non-observation de cette règle, le manager peut être exclu du terrain.

S'il y a des manches supplémentaires, une visite offensive sera accordée pour chaque trois manches supplémentaires.

5. UMP#36 REPREND DU SERVICE

A la demande expresse de la Commission Régionale Ile de France, l'emblématique **Gilbert LEJEUNE** a réintégré le cadre actif des arbitres de Baseball afin de pouvoir suppléer et encadrer à partir de sa position d'arbitre de base les nombreux arbitres évoluant dans le Championnat Régional 1 de cette ligue.

Son expertise permet à la CRA IDF d'avoir des retours hebdomadaires sur l'arbitre avec lequel il a officié afin de déterminer les acquis, les points forts et les axes de progression de son partenaire toujours dans le but d'optimiser le niveau d'arbitrage de ce championnat.





6. RECOURS

Les décisions de la commission fédérale d'arbitrage portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions définies par l'article 60 du règlement intérieur de la Fédération.

L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 dudit règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.

L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.

En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

Lien: https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2023/10/RI-AGO-05.10.2023-e.v.-01.12.2023.pdf

Merci d'assurer une large diffusion du présent Bulletin



Éguipe arbitrale du Challenge de France Féminin de Softball

Crédit Photo : Glenn GERVOT



Équipe arbitrale du Challenge de France Baseball Crédit Photo : CFA